

Régime micro-social simplifié avec versement libératoire de l'impôt sur le revenu

RSI BRETAGNE
1 ALLEE ADOLPHE BOBIERRE
CS 64320
35043 RENNES CEDEX

XXXXC 350 AE278 1041 A RENNES, le

VOTRE CONTACT RSI

Tél.: 08.11.01.08.07
 Courriel: <http://www.le-rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

N° SIRET

N° TI

Page 1 / 1

Objet : déclaration et paiement mensuels des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu

CADRE LÉGAL

Article L 133-6-8 du code de la Sécurité sociale et Article 151-0 du code général des impôts .

Cette déclaration doit être déposée tous les mois auprès du Centre de paiement du RSI et au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'échéance mensuelle précédente.

Le non-paiement des cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu aux dates d'échéance pourra entraîner l'application de majorations de retard de droit commun (R. 243-18 à R. 243-20 du code de la Sécurité sociale).

En l'absence de chiffre d'affaires ou de recettes, le travailleur indépendant n'est pas tenu de transmettre le formulaire. En cas de chiffre d'affaires réalisé et non déclaré, les sanctions pour travail dissimulé pourront être appliquées.

La loi du 6/01/78 modifiée relative à l'informatique et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les dossiers vous concernant auprès de notre organisme.

Octobre 2010

Activité	Chiffre d'affaires mensuel arrondi				Taux en %	Cotisations et impot arrondis			

Total des cotisations et de l'impôt

Déduction*

Montant à payer

* voir notice

CHANGEMENT DE RÉGIME D'IMPOSITION

Vous relevez d'un régime réel d'imposition depuis le :

N° Sécurité Sociale

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

N° SIRET

N° TI

Déclaration certifiée exacte

le : / /

Date limite d'envoi

MONTANT À PAYER

Signature

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

S 2254

Centre de paiement du RSI
 QUARTIER BEAUREGARD
 6, RUE D ARBRISSEL
 35052 RENNES CEDEX 9

PRÉSENTATION DE LA MESURE

Vous relevez du régime fiscal " micro " et vous avez opté à la fois pour le régime micro-social simplifié et pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Le régime micro-social simplifié vous permet de calculer et de payer le montant de vos cotisations et contributions sociales chaque mois en fonction du chiffre d'affaires réel de votre entreprise selon le taux de cotisation correspondant à votre activité. Les cotisations et contributions sociales concernées portent sur la maladie, la maternité, les indemnités journalières, les allocations familiales, l'assurance vieillesse de base et complémentaire obligatoire, l'invalidité décès et la Csg/Crds.

Les cotisations et contributions sociales calculées mensuellement sont libératoires et ne nécessitent pas de régularisation, contrairement aux modalités de calcul classiques.

Le versement libératoire de l'impôt sur le revenu vous permet, quant à lui, de calculer et de payer l'impôt sur vos revenus professionnels de la même manière que vos cotisations et contributions sociales : le montant est déterminé en fonction du chiffre d'affaires réel et selon le taux correspondant à votre activité.

Le paiement vous libère définitivement de l'impôt sur vos revenus professionnels (hors plus-values professionnelles) et ne nécessite aucune régularisation ultérieure.

CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUEL ARRONDI

Il convient de faire figurer le chiffre d'affaires correspondant à votre type d'activité. Si votre activité se rattache à plusieurs catégories, vous devez faire figurer le chiffre d'affaires correspondant à chacune d'elles.

Exemples :

- relèvent de la vente de marchandises ou de la fourniture de logement, les activités telles que : restaurateur, opticien ...
- relèvent des prestations de services commerciales ou artisanales, les activités telles que : coiffeur, ambulancier ...
- relèvent des autres prestations de services, les activités libérales telles que : agent commercial, exploitant d'auto-école ...

Vous devez reporter le montant du chiffre d'affaires perçu au cours du mois civil précédant la déclaration, arrondi à l'euro le plus proche. S'il s'agit de votre première déclaration, vous devez indiquer le chiffre d'affaires correspondant à la période comprise entre votre date d'immatriculation et le dernier jour des trois mois civils suivants.

Exemple : si vous débutez votre activité le 1er mars, vous devez indiquer le chiffre d'affaires réalisé entre le 1er mars et le 30 juin.

COTISATIONS ET IMPÔT ARRONDIS

Pour calculer les cotisations et l'impôt dont vous êtes redevable, il faut appliquer au chiffre d'affaires réalisé au cours du mois, le taux correspondant à la nature de votre activité. Le montant obtenu doit être arrondi à l'euro le plus proche, la fraction 0,5 étant arrondie à 1.

Le taux de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu est de 13 % si l'activité est une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou une activité de fourniture de logement (soit 12 % pour les cotisations et 1 % pour l'impôt).

Le taux de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu est de 23 % si l'activité est une activité non-agricole de la catégorie des BIC autre que celles ci-dessus (soit 21,30 % pour les cotisations et 1,70 % pour l'impôt).

Le taux de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu est de 23,50 % si l'activité est une activité non-agricole de la catégorie des BNC relevant du régime de retraite du RSI (soit 21,30 % pour les cotisations et 2,20 % pour l'impôt).

DÉDUCTION

Cette case vous permet de déduire un éventuel crédit que vous détenez auprès du RSI au titre de la présente activité. Merci de joindre le justificatif de ce crédit.

MONTANT À PAYER

Ce montant correspond au total des cotisations et contributions sociales et de l'impôt, moins la déduction éventuelle dont vous bénéficiez.

CHANGEMENT DE RÉGIME D'IMPOSITION

Le passage à un régime réel d'imposition fiscale entraîne la perte du bénéfice du régime micro-social simplifié.

Nous vous invitons à respecter la date limite d'envoi et de paiement, afin d'éviter la mise en oeuvre des sanctions prévues aux articles R 243-18 à R 243-20 du Code de Sécurité sociale.

La déclaration et le paiement doivent être adressés au centre de paiement RSI dont l'adresse figure sur la déclaration ci-jointe.